

July 24, 2023

A message from Canada's mortgage insurers to our mortgage lending partners Insurance-In-Force reporting requirements

Canada Guaranty, Canada Mortgage and Housing Corporation (CMHC) and Sagen have been working together on reporting requirements, and to increase consistency of information received by all mortgage loan insurers to ensure accurate capital calculation and financial reporting. The current economic conditions have highlighted the importance of collecting Insurance-In-Force (IIF) data that is consistent, accurate, complete and received regularly in a timely manner. This will permit the fulfillment of our reporting obligations to the Office of the Superintendent of Financial Institutions and the Department of Finance, pursuant but not limited to the Protection of Residential Mortgage or Hypothecary Insurance Act.

The mortgage insurers have identified common areas of concern with the submission of IIF information that would require actions, corrections, and adjustments to improve the accuracy of the reported information.

1) Reporting of Insurance-In-Force

All loans must be reported **monthly** once insurance premiums are paid by the borrower or the lender. All requested information **on every active loan** must be received no later than the 15th of the month following.

2) Format

All loans reported must use the prescribed template, which requires all 32 data points to be submitted for each loan reported and with the information presented in the format needed and described in the template (i.e., date as YYYY-MM-DD).

Each report must include the header section (one record per report) as stated in the appendix A of the template.

3) Increasing Amortization or Non-Amortizing loans

Loans not amortizing or undergoing increasing amortization because of negative payment adjustment due to variable rates should be reported using the new adjusted amortization. If the loan is non-amortizing (current mortgage payment does not include any principal payment), we recommend that the remaining amortization be reported as 99999. The submission of a blank field or the use of zeros (0000) is not acceptable. If you are unable to report as 99999, please advise the mortgage insurer how non-amortizing loans are reported.

We request reports meet the prescribed template/format by **October 1, 2023**, and confirm contact information with the mortgage insurers to ensure any reporting questions/concerns can be addressed on a timely basis.



24 juillet 2023

Message de la part des assureurs hypothécaires du Canada à nos partenaires prêteurs hypothécaires

Exigences en matière de rapports sur les contrats d'assurance en vigueur

Canada Guaranty, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Sagen ont travaillé ensemble à l'établissement d'exigences en matière de rapports et à l'amélioration de l'uniformité des renseignements reçus par tous les assureurs hypothécaires afin de garantir l'exactitude du calcul du capital et des rapports financiers. La conjoncture économique a fait ressortir l'importance de recueillir des données cohérentes, exactes et complètes sur les contrats d'assurance en vigueur et de les recevoir régulièrement et en temps opportun. Nous pourrions ainsi nous acquitter de nos obligations en matière de rapports envers le Bureau du surintendant des institutions financières et le ministère des Finances, notamment celles prévues par la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle*.

Les assureurs hypothécaires ont cerné des préoccupations communes à l'égard de la soumission de renseignements sur les contrats d'assurance en vigueur qui nécessiteraient des mesures, des correctifs et des ajustements pour améliorer l'exactitude des renseignements déclarés.

1) Rapports sur les contrats d'assurance en vigueur

Tous les prêts doivent être déclarés **mensuellement** lorsque les primes d'assurance sont payées par l'emprunteur ou le prêteur. Tous les renseignements demandés **sur chaque prêt actif** doivent être reçus au plus tard le 15^e jour du mois qui suit.

2) Format

Pour tous les prêts déclarés, il faut utiliser le modèle prescrit, qui exige que les 32 points de données soient soumis pour chaque prêt déclaré. Les renseignements doivent être présentés dans le format requis, décrit dans le modèle (c.-à-d. la date au format AAAA-MM-JJ). Chaque rapport doit comprendre l'en-tête (un enregistrement par rapport), comme l'indique l'annexe A du modèle.

3) Augmentation de l'amortissement et prêts qui ne sont plus amortis

Les prêts qui ne sont plus amortis ou dont la période d'amortissement augmente en raison d'un rajustement négatif des paiements attribuable à des taux variables doivent être déclarés selon la nouvelle période d'amortissement ajustée. Si le prêt n'est plus amorti (c.-à-d. que la mensualité hypothécaire actuelle ne comprend aucun remboursement de capital), nous recommandons que la période d'amortissement résiduelle soit inscrite à 99999. Il n'est pas permis de soumettre un champ vide ou d'utiliser des zéros (0000). Si vous ne pouvez pas indiquer 99999, veuillez informer l'assureur hypothécaire de la façon dont les prêts non amortis sont déclarés.

Nous vous demandons de rendre les rapports conformes au modèle/format prescrit d'ici le **1^{er} octobre 2023**. Nous aimerions aussi que vous confirmiez vos coordonnées auprès des assureurs hypothécaires afin que les questions ou préoccupations relatives aux rapports puissent être traitées rapidement.

